

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
21 RUE OLOF PALME
94 000 CRETEIL

**Avis de l'autorité environnementale pour le projet
d'installation classée**

Réf. : UT94/ 94 21 620
Affaire suivie par : Magali Hamery

OBJET : Installations Classées – Demande D'autorisation D'exploiter.

DEMANDEUR : RECYLUX

Adresse de l'établissement :
Port autonome de Bonneuil-sur-Marne

94380 Bonneuil-sur-Marne

COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

REFERENCE : Réception en date du 11/10/10 d'une DAE (2^{ème} version) dans sa phase de recevabilité.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le futur site de RECYLUX, sis au cœur de la zone industrielle portuaire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, sera implanté sur une parcelle d'une superficie de 18 690 m², louée au Port Autonome de Paris, et actuellement inoccupée. La présente demande a pour objet l'implantation des futures installations classées suivantes, relevant du régime :

- de l'autorisation : deux installations de travail mécanique des métaux (une presse-cisaille de 700 kW et une ligne de granulation de 600 kW) (R2560.1), un stockage de batteries (R2718.1), une déchèterie aménagée pour la collecte des DEEE (R2710.1), une installation de cisailage ayant une capacité de traitement maximale de 600 tonnes par jour de déchets de métaux (R2712), une installation de démontage et dépollution des VHU (R2712) et une installation de transit, regroupement et tri de métaux non ferreux (R2713.1) ;
- de la déclaration : une station de transit de DEEE (R2711.2), une installation de transit, regroupement et tri de DIB (R2714.2) et un dépôt de cartons et papiers (R1530)

Le site abritera par ailleurs les installations non classables suivantes : un compresseur d'air de 15kW, un stockage de 2 bouteilles d'oxygènes de 35 kg ainsi qu'un stockage de 2 bouteilles de propane de 35 kg pour l'oxydécoupage, une installation de stockage (huiles usagées, huiles neuves, lave glace, liquide refroidissement, d'essence et de gasoil) et une installation de remplissage d'essence et gasoil pour l'alimentation de l'engin de manutention et autres véhicules.

2 - L'ETUDE D'IMPACT :

2.1 État initial

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

- *Site d'implantation en Zone Industrielle Portuaire :*
- Population : Habitations (à 650 m), établissement recevant du public (à 700 mètres) et populations sensibles à 650 m au minimum (écoles, crèches, centre aéré, gymnase) ;
- Richesses naturelles : le site n'est pas situé sur l'emprise de zones particulières remarquables (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...);
- Risques naturels : d'après le Plan de Prévention du Risque Inondation, le site est situé en zone orange « autres espaces urbanisés à aléas forts et très forts » ;
- Risques technologiques : le port de Bonneuil ne comporte pas de sites industriels classés « Seveso Seuil haut », le futur site de RECYLUX n'est pas inclus dans un périmètre de protection des risques technologiques ;
 - *Les réseaux d'eau :* le réseau d'assainissement est à réaménager ou à créer.
 - *Captages d'eau potable :* absence de captage d'eau potable, bénéficiant ou non d'une Déclaration d'Utilité Publique, dans le secteur immédiat du site.
 - *Qualité des sols :* un diagnostic initial de sol a été réalisé par la société ATOS Environnement. Ce diagnostic environnemental a été réalisé conformément à la circulaire ministérielle du 08/02/2007. La société ATOS Environnement a effectué huit sondages entre 2,6 et 3,0 m durant le mois de janvier 2008. Les conclusions de ce diagnostic montrent que les teneurs en composés organiques volatils et mercure sont conformes à l'usage de bureaux, entrepôts et espaces extérieurs dans le cas d'un recouvrement total du site par des bâtiments, une dalle de béton ou de l'enrobé.
Les sols sont jugés inertes au sens de l'arrêté ministériel du 15/03/2006 pour les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures polycycliques, les polychlorobiphényles et les BTEX.

2.2 Évaluation des impacts

De l'analyse des effets directs et indirects liés à l'exploitation centre de transit et de tri de métaux et déchets industriels banals ainsi qu'une installation de dépollution de VHU, il ressort les principaux éléments suivants :

Emissions atmosphériques : Les principales sources de pollution atmosphérique proviennent des émissions liées au traitement des métaux et aux sources mobiles. Une étude visant à évaluer l'impact sur l'atmosphère d'un site dont l'activité spécialisée dans la récupération et le traitement de métaux est similaire à celle du pétitionnaire (pas de campagnes de mesures sur site étant donné que le site est à l'état de projet). Les conclusions de cette étude mettent en évidence des valeurs d'émissions atmosphériques en chaque polluant conformes à la réglementation.

Rejets aqueux : Le raccordement au réseau d'assainissement se fait route de Stains, les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers le réseau départemental avant d'être traitées par la STEP de Valenton ; le site sera entièrement imperméabilisé, les eaux pluviales sont récupérées, après passage par un bassin tampon puis par un séparateur hydrocarbures, avant d'être dirigées vers le milieu récepteur naturel, la Marne.

Emissions sonores : Le site étant à l'état de projet, le pétitionnaire a demandé une étude acoustique à la société ACOUPLUS. Cette société a procédé à une simulation numérique de la propagation acoustique des futures activités en se basant sur les mesures de l'état initial réalisé sur le futur site de RECYLUX. Etant donné l'absence de ZER à proximité du site (pas de riverains à moins de 500 mètres du site), les niveaux ont été comparés au référentiel réglementaire en limite de propriété. Les niveaux prévisionnels atteints s'avèrent conformes aux valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

Risque sanitaire : L'évaluation des risques sanitaires s'est basée sur le recensement de toutes les substances et agents dangereux susceptibles d'être émis en s'inspirant de la bibliographie et études similaires menées dans le cadre de demande d'autorisation d'exploiter une installation industrielle. Les concentrations relevées, lors de l'étude réalisée sur un site identique au site faisant l'objet de la présente demande, ont été utilisées pour le calcul des concentrations moyennes inhalées. L'étude aboutit à des coefficients de danger et à des excès de risque individuel inférieurs aux valeurs réglementaires, respectivement fixées à 1 et à 10^{-5}

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

Déchets : Les Déchets Industriels Spéciaux ainsi que les Déchets Industriels Banals générés par l'activité sont stockés, collectés puis éliminés par des prestataires dûment autorisés.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités. L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation.

Les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation des impacts identifiés sont, en matière de prévention de la pollution :

- **de l'eau** : maîtrise de la consommation d'eau, traitement des eaux usées et des eaux pluviales (bassin tampon avant envoi vers séparateur d'hydrocarbures) avant rejet dans le milieu naturel (Seine).
- **du sol** : imperméabilisation totale du site, rétention des cuves aériennes de stockage de liquides inflammables, curage périodique du système de traitement des eaux, dimensionnement adapté du bassin tampon.
- **de l'air** : stockage des DIB dans un bâtiment pour éviter une envolée des papiers et cartons, lavages des surfaces pour éviter un envol des poussières, utilisation des transports alternatif comme le transport fluviale et ferré afin de réduire la circulation de poids lourds.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusions concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

3 - L'ETUDE DE DANGER :

• Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont :

- ✓ Les produits : huiles neuves et usées, gasoil, essence (SP95 et 98), liquide de refroidissement, le lave Glace, le Propane, l'oxygène et les batteries,
- A. Les équipements et procédés (risques électrique, thermique, mécanique, chimique) : centre de tri des matières métalliques, traitement des déchets solides (découpage au chalumeau), installation de dépollution de VHU, stockage et pompage des fluides liquides.
- B. Les dangers liés aux utilités.
- C. Les événements externes aux procédés naturels et non naturels (foudroiement, inondation).

L'analyse des risques (laquelle tient compte notamment du retour d'expériences) a abouti à retenir comme scénarii résiduels : incendie sur le stockage de VHU à dépolluer, feu de cuvette et incendie de matériaux combustible

• Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et d'en limiter les distances d'effets. Il ressort des modélisations, réalisées sur la base d'hypothèses majorantes, des flux thermiques pouvant être générés par un incendie, qu'en cas de prise en compte de

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

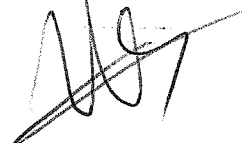
l'existence des barrières de prévention et de protection (dispositions organisationnelles et techniques), les niveaux de risques des scénarii envisagés sont considérés comme acceptables (fréquences improbables, gravité modérée).

3.3 Conclusions concernant l'étude de danger

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région Ile de France, et par
délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale du Val de Marne par
interim

Le 23/12/2010



Patricia LE FLOHIC